COMMUNE DE LOGUIVY-PLOUGRAS
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 13/06/2026
Reçu en préfecture le 13/06/2026
Publié le
ID : 022-212201313-20260605-2026_050-DE

Nombre de membres afférents

Afférents au conseil municipal	15
En exercice	15
Qui ont pris part à la délibération	15

Séance du 05 juin 2026

L'an deux mil vingt-six, le cinq juin, à dix-huit heures quarante-cinq, le Conseil Municipal de la Commune de LOGUIVY-PLOUGRAS, régulièrement convoqué par Arnaud LE FOLL, Maire, en date du 27 mai 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle communale du Dresnay, sous la présidence de Monsieur Arnaud LE FOLL, Maire.

Présents : Arnaud LE FOLL, Gwenaelle SEGALEN, David VOGE, Didier LE GUEN, Didier TASSET, Catherine DROUIN, Aziliz MONOT, Sophie LE DERFF, Lucile VASSOUT, Gireg MOUTON, Yvon LE CREFF, Saïg RUBEUS.
Absents excusés : Marine PUGIEU (pouvoir à Gwenaelle SEGALEN), Franck RIDEL (pouvoir à Catherine DROUIN), Pauline GEY (pouvoir à Yvon LE CREFF).
Absent :
Secrétaire de séance : Catherine DROUIN

Délibération n° 2026-050 :
Inscription de la commune au dispositif « argent de poche » 2026

Dans le cadre de sa politique jeunesse, la commune de Loguivy-Plougras a la possibilité de s'inscrire au dispositif « Argent de poche » proposé par le Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) de Trégor Communauté. Ce dispositif vise à offrir aux jeunes âgés de 14 à 17 ans révolus une première expérience professionnelle, tout en leur permettant de percevoir une rémunération sous forme d'argent de poche.
L'objectif est de favoriser l'insertion des jeunes dans le monde du travail, de renforcer leur autonomie et de créer du lien social au sein de la commune. Le CIAS de Trégor Communauté propose d'accompagner les mairies dans la mise en œuvre de ce dispositif, en collaboration avec la Ligue de l'Enseignement, qui sera chargée de l'émission des chèques de paiement pour les jeunes.
VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'articles L. 2121-29 relatif aux compétences du conseil municipal en matière de gestion des affaires communales ;
VU la délibération du CIAS de Trégor Communauté relative à la mise en place du dispositif « Argent de poche » pour les jeunes de 14 à 17 ans ;
CONSIDÉRANT que ce dispositif s'inscrit dans le cadre de la politique jeunesse de la commune, visant à favoriser l'insertion professionnelle et sociale des jeunes ;
CONSIDÉRANT que les missions proposées permettent aux jeunes d'acquérir une première expérience tout en contribuant à des tâches utiles pour la collectivité ;
CONSIDÉRANT que l'encadrement des jeunes par les agents municipaux garantit la sécurité et la qualité des missions réalisées ;
CONSIDÉRANT la nécessité de formaliser cette collaboration par la signature d'une convention tripartite entre la commune, le CIAS de Trégor Communauté et la Ligue de l'Enseignement ;

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve l'inscription de la commune de Loguivy-Plougras au dispositif « Argent de poche » pour l'année 2025, en partenariat avec le CIAS de Trégor Communauté et la Ligue de l'Enseignement.
- Alloue une subvention de 600 € à la Ligue de l'Enseignement pour l'indemnisation de 40 missions réalisées par les jeunes dans le cadre de ce dispositif.
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention tripartite entre la commune, le CIAS de Trégor Communauté et la Ligue de l'Enseignement, définissant les modalités de mise en œuvre du dispositif.

Envoyé en préfecture le 13/06/2026
Reçu en préfecture le 13/06/2026
Publié le
ID : 022-212201313-20260605-2026_050-DE

Acte rendu exécutoire
après dépôt à la préfecture
et publication ou notification
Le 11 JUIN 2026

La secrétaire de séance,
Catherine DROUIN
Conseillère Municipale

Le Maire,
Arnaud LE FOLL

